

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35 **Quorum : 18**

Présents : 26

Ayant donné un Pouvoir : 06

Absents : 03

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 17**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

19/07/2023

26 présents : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier.
Belmont-Tramonet : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes HERAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe.
Pont de Beauvoisin : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel.
Rochefort : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, M. PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

06 Pouvoirs : Mme ANDRE Valérie à Mme HERRAULT Françoise, Mme LABBAY Catherine à M. REVEL Daniel, M. LARDE Alain à Mme VERRIER Muriel, M. PERSON Philippe à M. ARGOUD Yves, M. PEYSSONNERIE Daniel à Mme FERRARI Myriam, Mme YACONO Céline à M. BERTHOLLIER Christian.

03 Absents : MM. BILLON Pierre, CORMIER Philippe, PICHE Barthélémy.

OBJET : LOCATION DE BUREAU AU SMAPS AU SEIN DU BATIMENT PRAVAZ ;

Monsieur le Président ;

INDIQUE que le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard souhaite utiliser un bureau ainsi que l'accès à certains équipements collectifs au sein du bâtiment abritant l'ancienne pépinière d'entreprises Pravaz sur la commune de Pont de Beauvoisin pour installer le bureau dédié à l'agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises.

PRECISE la consistance de la location proposée :

- 1 bureau privatif meublé, d'une surface d'environ 19,60m² ainsi que des espaces partagés aménagés et meublés principalement composés d'un hall d'accueil, de sanitaires, d'une cuisine aménagée,
- En fonction de sa disponibilité, 1 salle de réunion meublée et aménagée, commune avec les autres occupants du bâtiment,
- L'accès à une connexion internet, une ligne téléphonique fixe et à un copieur.

PRECISE que cette location est assujettie à la TVA ainsi que les frais annexes associés.

PRESENTE les principales caractéristiques :

- Un bail d'une durée de 3 ans avec effet rétroactif à compter du 1^{er} Janvier 2023. Sauf résiliation anticipée de l'une ou l'autre des deux parties, le bail sera renouvelable par tacite reconduction une seule fois pour une durée de 1 an. Le loyer pourra être révisé tous les ans à compter du 1er Janvier N+1. La demande devra être formulée trois mois à l'avance par le bailleur ;
- Un loyer mensuel de 200,00€ HT (ce montant sera majoré de la TVA au taux en vigueur) ;
- En ce qui concerne les charges, celles-ci seront refacturées au syndicat mixte par la communauté de communes suivant une refacturation trimestrielle sur la base des factures acquittées. Il est convenu entre les parties de refacturer les charges nécessaires à l'occupation des locaux par le locataire suivant un taux de 3% appliqué sur les dépenses réelles payées par le bailleur. À cette refacturation des charges il convient d'ajouter un forfait annuel à la charge du locataire de 250,00€ HT auquel il faudra rajouter la TVA au taux en vigueur au jour de la facturation (en contrepartie de l'accès au photocopieur, un accès à internet et une ligne téléphonique, ainsi que les produits d'entretien et d'hygiène).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ **APPROUVE** les conditions de ce contrat de location ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment le bail.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 03/08/2023,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN

